

3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
31 - Culture	53.28
Grands sites patrimoniaux	

PROGRAMMES

31.40 - Restauration du patrimoine

31.11 – Patrimoine archéologique

31.15 – Patrimoine muséographique

31.19 – Châteauneuf-en-Auxois

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Par la présence de sites architecturaux majeurs sur son territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une grande notoriété et propose une offre qualitative de tourisme culturel. Les contrats de Plan Etat-région 2015-2020 portent ainsi une attention particulière la restauration et à la valorisation de grands sites patrimoniaux régionaux.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté par la restauration et la mise en valeur des sites patrimoniaux majeurs de la région.
- Contribuer au rayonnement culturel, au développement touristique et économique régional.
- Promouvoir certaines thématiques patrimoniales présentant un intérêt culturel et/ou architectural spécifique ou constituant un témoignage unique sur le territoire régional.
- Soutenir les projets patrimoniaux inscrits aux contrats de plan Etat-région 2015-2020.
- Soutenir les grands sites patrimoniaux qui s'inscrivent dans des projets de développement culturel et touristique.

Les projets patrimoniaux devront générer une réflexion pluridisciplinaire et intégrer les principes du développement durable dans la conduite de l'opération. Ils devront également proposer une offre de médiation culturelle accessible à un large public.

Cette aide peut inclure :

- Les études liées à la définition d'un programme de développement culturel et touristique ;
- Les travaux de restauration pouvant être phasés en tranches fonctionnelles pluriannuelles ;
- Les dépenses concourant à la valorisation dont la scénographie et la mise en œuvre des expositions permanentes à destination de publics variés à l'échelle régionale, nationale et internationale.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Montants prévus sur les différentes opérations aux contrats de Plan Etat-région 2015-2020.

Pour les autres opérations :

Etudes d'ingénierie de projet

Seuil minimal de dépenses : 10 000 €

Taux maximal : 40 % du coût HT des dépenses (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

Travaux de restauration (y compris les études architecturales)

Seuil minimal de travaux : 50 000 €

Taux maximal : 20 % du coût HT des travaux (TTC si le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

Valorisation

Seuil minimal de dépenses : 30 000 €

Taux maximal : 40 % du coût HT des dépenses (TTC si le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

Les opérations inscrites aux contrats de Plan Etat-région 2015-2020 sont prioritaires.

Pour les autres opérations, la région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

BENEFICIAIRES

- Communes, structures intercommunales.
- Départements.
- Associations à vocation patrimoniale (ces associations devront être propriétaires du monument ou détentrices d'un bail de longue durée ou détentrices d'une délégation de maîtrise d'ouvrage).
- Etablissements publics.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Intérêt patrimonial et qualité du projet. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et patrimoine du Conseil régional, en collaboration avec les services de l'Etat. L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.
- Conduite du projet sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale : connaissance, restauration et actions de valorisation.
- Le projet doit avoir fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire préalable au regard des enjeux et besoins du territoire (culture, tourisme, aménagement du territoire, environnement, impact économique et social...).

Les dossiers retenus devront s'inscrire dans une programmation annuelle élaborée conjointement par l'Etat et la Région.

DEPENSES NON ELIGIBLES

Frais financiers, assurances, provisions, travaux à caractère non patrimonial, aménagements liés à l'usage du bâtiment, travaux d'entretien courant.

DELAI DE REALISATION DE L'OPERATION ET PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

L'opération devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide ou de la signature de la convention.

La période d'éligibilité des dépenses s'étend de la réception à la Région de la demande complète de subvention (date mentionnée dans l'accusé de réception) jusqu'à la fin du délai de réalisation de l'opération. A titre exceptionnel, seules les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre préalable au projet pourront être éligibles un an avant le dépôt de la demande complète à la Région.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr> avant le 1er octobre de l'année en cours.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

Annexe 1 : Convention type de soutien à l'investissement réalisé par une personne publique

Annexe 2 : Convention type de soutien à l'investissement réalisé par une personne privée

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018